



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R03-2016-216

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS

R03-2016-12-09-005 - Arrêté 131/ARS/DROSMS du 09/12/2016 fixant le montant des DAF, MIGAC et forfaits de l'exercice 2016 du Centre Hospitalier de CAYENNE (3 pages) Page 3

R03-2016-12-09-006 - Arrêté 132/ARS/ DROSMS du 09/12/2016 fixant le montant des DAF, MIGAC et forfaits de l'exercice 2016 du Centre Hospitalier de l'OUEST GUYANAIS (3 pages) Page 7

R03-2016-12-09-007 - Arrêté 133/ARS/DROSMS du 09/12/2016 fixant le montant des DAF, MIGAC et forfaits de l'exercice 2016 du Centre Médico-chirurgical de KOUROU (2 pages) Page 11

DEAL

R03-2016-12-12-006 - Arrêté Portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée dite « des carrières ») (4 pages) Page 14

DIECCTE

R03-2016-11-28-011 - Arrêté SGAR/BAECCR du 28 novembre 2016 portant attribution du titre de Maître-Restaurateur au gérant du restaurant "Le Boeuf au Jardin" (2 pages) Page 19

R03-2016-12-12-004 - Décision de la DIECCTE du 12 décembre 2016 relative à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal (2 pages) Page 22

R03-2016-12-12-005 - Décision de la DIECCTE du 12 décembre 2016 relative au réseau des risques particuliers de la Guyane (2 pages) Page 25

DRCI

R03-2016-12-12-003 - Arrêté portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives de révision des listes électorales pour l'année 2016 / 2017 (4 pages) Page 28

ARS

R03-2016-12-09-005

Arrêté 131/ARS/DROSMS du 09/12/2016 fixant le
montant des DAF, MIGAC et forfaits de l'exercice 2016 du
Centre Hospitalier de CAYENNE

ARRETE N° 131/ARS/DROSMS du 9 décembre 2016
Fixant le montant des DAF, MIGAC et forfaits de l'exercice 2016

CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE

N° FINESS EJ : 970302022
N° FINESS EG : 970300026

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA GUYANE

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1 et R. 162-43 ;
 - Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R. 6145-30 ;
 - Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
 - Vu** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale, notamment son article 9 ;
 - Vu** le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
 - Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162—22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
 - Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-13 du code de la sécurité sociale
 - Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

ARRETE

Article 1er :

➤ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **1 077 392 €** et est fixé à **36 186 466 euros** au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **34 277 651 euros**
- Aide à la contractualisation : **1 908 815 euros**

➤ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est majoré de **330 €** et est fixé à **30 437 300 euros** au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **29 688 446 euros**
- Dotation annuelle de financement SSR : **748 854 euros**

➤ forfaits

le montant des **forfaits annuels** mentionnés à l'article L162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- forfait annuel des urgences : **3 566 824 euros**
- coordination des prélèvements d'Organes et de tissus : **270 900 €**

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels sont versés à l'établissement correspondant à un douzième du montant fixé pour 2016 :

- missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : **2 977 748 euros**
- dotation annuelle de financement (DAF) : **1 786 414 euros**
- forfaits annuels : **319 810 euros**

soit un total de **5 083 972 euros**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Cayenne et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Cayenne, le 9 décembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,



66, avenue des Flamboyants – C.S. 40696 - 97336 CAYENNE CEDEX
Standard : 05.94.25.49.89

ARS

R03-2016-12-09-006

Arrêté 132/ARS/ DROSMS du 09/12/2016 fixant le
montant des DAF, MIGAC et forfaits de l'exercice 2016 du
Centre Hospitalier de l'OUEST GUYANAIS

ARRETE N° 132/ARS/DROSMS du 9 décembre 2016
Fixant le montant des DAF, MIGAC et forfaits de l'exercice 2016

CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS

N° FINESS EJ : 970302121

N° FINESS EG : 970300083

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA GUYANE

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1 et R. 162-43 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R. 6145-30 ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale, notamment son article 9 ;
- Vu** le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162—22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-13 du code de la sécurité sociale
- Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

ARRETE

Article 1er :

➤ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **341 027 €** et est fixé à **4 640 158 euros** au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 774 176 euros**
- Aide à la contractualisation : **1 865 982 euros**

➤ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 963 974 euros** au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **5 491 694 euros**
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 472 280 euros**

➤ forfaits

le montant des **forfaits annuels** mentionnés à l'article L162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- forfait annuel des urgences : **2 490 684 euros**
- forfait activités isolées : **970 200 euros**

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels sont versés à l'établissement correspondant à un douzième du montant fixé pour 2016 :

- missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : **303 346 euros**
- dotation annuelle de financement (DAF) : **580 331 euros**
- forfait annuel FAU : **207 557 euros**
- forfait annuel FAI : **80 850 euros**

soit un total de **1 172 084 euros**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Cayenne, le 9 décembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,



66, avenue des Flamboyants – C.S. 40696 - 97336 CAYENNE CEDEX
Standard : 05.94.25.49.89

ARS

R03-2016-12-09-007

Arrêté 133/ARS/DROSMS du 09/12/2016 fixant le
montant des DAF, MIGAC et forfaits de l'exercice 2016
du Centre Médico-chirurgical de KOUROU

ARRETE N° 133/ARS/DROSMS du 9 décembre 2016
Fixant le montant des DAF, MIGAC et forfaits de l'exercice 2016

CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE KOUROU

N° FINESS EJ : 750721334
N° FINESS EG : 970300265

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1 et R. 162-43 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R. 6145-30 ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale, notamment son article 9 ;
- Vu** le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162—22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-13 du code de la sécurité sociale
- Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

ARRETE

Article 1er :

➤ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est majoré de **530 066 €** et est fixé à **2 635 250 euros** au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 385 444 euros**
- Aide à la contractualisation : **249 806 euros**

➤ forfaits

le montant des **forfaits annuels** mentionnés à l'article L162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- forfait annuel des urgences : **1 650 346 euros**
- forfait annuel activités isolées : **378 000 euros**

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels sont versés à l'établissement correspondant à un douzième du montant fixé pour 2016 :

- missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : **192 191 euros**
- forfaits annuels FAU : **137 529 euros**
- forfait annuel activités isolées FAI : **31 500 euros**

soit un total de **361 220 euros**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié au Centre Médico-Chirurgical et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Cayenne, le 9 décembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,



66, avenue des Flamboyants – C.S. 40696 - 97336 CAYENNE CEDEX
Standard : 05.94.25.49.89

DEAL

R03-2016-12-12-006

Arrêté

Portant renouvellement de la composition
de la commission départementale de la nature, des
paysages et des sites
(formation spécialisée dite « des carrières »)

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Services pilotage, stratégie du développement durable
Unité procédures et réglementation

Arrêté **Portant renouvellement de la composition** **de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites** **(formation spécialisée dite « des carrières »)**

Le préfet de la région Guyane,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code forestier ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 9 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°2143/2D/2B/ENV du 21 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté n°2144/2D/2B/ENV du 21 septembre 2006 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté n° 2147/DEAL du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée « des carrières ») ;

VU l'arrêté n° 2014 344-0014 du 10 décembre 2014 portant modification de l'arrêté n° 2147/DEAL du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée « des carrières ») ;

VU l'arrêté n° 2015 092-0017 du 2 avril 2015 portant modification de l'arrêté n° 2147/DEAL du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée « des carrières ») ;

VU l'arrêté n° 2015 184-029 du 2 juillet 2015 portant modification de l'arrêté n° 2147/DEAL du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée « des carrières ») ;

VU l'arrêté n° 2015 -260-0008 du 17 septembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 2147/DEAL du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée « des carrières ») ;

VU l'arrêté n° R03-2016-03-24-007 du 24 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 2147/DEAL du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée « des carrières ») ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Considérant la désignation des représentants de l'Association des Maires de Guyane par courrier du 9 décembre 2014 et courriel du 29 novembre 2016 ;

Considérant la délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane du 18 janvier 2016 n° CTG-AP-2016-04 portant désignation des conseillers de l'Assemblée de Guyane dans les organismes extérieurs et notamment au sein de la CDNPS « carrières » ;

Considérant la désignation des représentants de l'Association Guyane Nature Environnement (GNE), Fédération des associations de protection de la nature du 17 mai 2016 ;

Considérant la désignation des représentants du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Guyane par courriel du 21 juin 2016 ;

Considérant la désignation des représentants de la Chambre d'Agriculture par courriel du 22 août 2016 ;

Considérant la désignation des représentants du Syndicat Ciment Béton Préfabrication Granulats (CBPG) suite au conseil d'administration du 10 octobre 2016 ;

Considérant la désignation des représentants du BRGM par courriel du 28 novembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

A R R E T E :

Article 1^{er} Il convient de renouveler la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée dite « des carrières ») comme suit :

Premier collègue : Représentants des services de l'État

- Le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant
- Le directeur adjoint de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant
- Le directeur de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ou son représentant
- Le directeur de la direction des affaires culturelles (DAC) ou son représentant

Deuxième collège : Représentants des collectivités territoriales

Membres représentant la Collectivité Territoriale :

- Mme Hélène SIRDER, titulaire
- M. Denis BURLLOT, suppléant

- Mme Céline REGIS, titulaire
- M. Pierre DESERT, suppléant

Membres représentant les maires :

- Mme Marie-Hélène CHARLES, maire de Saul, titulaire
- M. Michel QUAMMIE, maire de Régina, suppléants

- Mme Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC, maire de Régina
- M. David RICHE, maire de Roura, président de l'association des maires de Guyane

Troisième collège : Personnalités qualifiées

- Mme Laure VERNEYRE, directrice du BRGM, titulaire
- M. Geoffrey AERTGEERTS du BRGM, suppléant

- Madame Stéphanie BARTHE, association Guyane Nature Environnement, titulaire
- Monsieur Nyls de PRACONTAL, association Guyane Nature Environnement, suppléant

- Alain CHARLES, représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, titulaire
- M. Paul TRITSCH, représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, suppléant

- M. Albert SIONG, représentant de la Chambre d'Agriculture, titulaire
- M. Didier TCHA, représentant de la Chambre d'Agriculture, suppléant

Quatrième collège : Personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation

- Mlle Sabrina KALOKO, Carrière du Galion, titulaire,
- M. Philippe VILLERONCE Société des Gravières du Maroni, suppléant

- M. Rani ANTOUN, Société Eiffage Route Guyane, titulaire
- M. Francis TINCO, S.A.S.U Guyane Agrégats, suppléant

- M. Alexandre DIAIS, Société des Carrières de Cabassou, titulaire
- M. Christian AGNES, Ciments Guyanais, suppléant

- M. Henri HAUSERMAN, Société Guyanaise Rapid'Béton, titulaire
- M. Thomas CHAND, Société Sands Ressources, suppléant

Article 2 Les membres du deuxième, troisième et quatrième collège sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 L'arrêté n° 2147/DEAL du 29 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée « des carrières ») ainsi que les arrêtés n° 2014 344-0014 du 10 décembre 2014, n° 2015 092-0017 du 2 avril 2015, n° 2015 184-029 du 2 juillet 2015, n° 2015 -260-0008 du 17 septembre 2015, n° R03-2016-03-24-007 du 24 mars 2016, le modifiant sont abrogés.

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne le, 12 décembre 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le secrétaire général


Yves de ROQUEFEUIL

DIECCTE

R03-2016-11-28-011

Arrêté SGAR/BAECCR du 28 novembre 2016 portant
attribution du titre de Maître-Restaurateur au gérant du
restaurant "Le Boeuf au Jardin"



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
(DIECCTE)

**Arrêté SGAR/BAECR du 28 novembre 2016
Portant attribution du titre de Maître-Restaurateur
au gérant du restaurant « Le Bœuf au Jardin »**

Le Préfet de la Région Guyane

- Vu** le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier au titre de maître-restaurateur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- Vu** la demande présentée le 18 octobre 2016, par Monsieur Didier BOYET, gérant du restaurant « Le Bœuf au Jardin » situé 31, lotissement HELICONIAS, 97300 CAYENNE, en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur ;

CONSIDERANT le rapport d'audit de la société VERITAS en date du 10 octobre 2016 certifiant que l'établissement « Le Bœuf au Jardin » remplit les conditions de qualification pour l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1^{er} - Le titre de maître-restaurateur est délivré à Monsieur Didier BOYET, gérant du restaurant dénommé « Le Bœuf au Jardin » situé 31, lotissement HELICONIAS, 97300 CAYENNE.

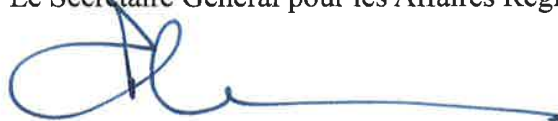
Article 2 - Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Monsieur Didier BOYET pourra demander le renouvellement de ce titre en présentant sa demande 2 mois avant l'expiration de ce dernier.

Article 4 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Trésorier Payeur Général de la Guyane, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Le 28 novembre 2016

Pour le PREFET et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Philippe LOOS

DIECCTE

R03-2016-12-12-004

Décision de la DIECCTE du 12 décembre 2016 relative à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA GUYANE

Pôle Travail

**DECISION de la DIECCTE du 12 décembre 2016
relative à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale
d'appui et de contrôle en matière de travail illégal de la Direction des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de la Guyane**

LE DIRECTEUR DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA GUYANE

Vu le code du travail, notamment l'article R.8122-8 ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2016 portant nomination de M. Michel-Henri MATTERA en tant que Directeur de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guyane ;

Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés en date du 24 novembre 2015,

Vu la décision du DIECCTE de la Guyane du 18 juillet 2016 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de la Guyane ;

DECIDE :

Article 1 :

En application des dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2015, la région Guyane est composée de deux unités de contrôle dont une unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal.

La présente décision concerne l'unité de contrôle régionale «Unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal» (URACTI).

DIECCTE - 859, Rocade de Zéphir – CS 46009 - 97306 Cayenne Cedex 09 - Téléphone : 0594 29 53 50 - Télécopie : 0594 29 53 66
Courriel : 973.polet@dieccte.gouv.fr – Site internet : www.travail.gouv.fr

ARTICLE 2 :

Les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont affectés à l'URACTI à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Madame Nathalie COURBIN, Inspecteur du travail.

La mission d'assistant au contrôle est confiée à Madame Evelyne VANNET, secrétaire administratif.

ARTICLE 3 :

Les agents de cette unité sont placés sous l'autorité du responsable du pôle Travail de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guyane.

Ils exercent leurs missions sur la totalité du territoire de la Guyane dans les conditions prévues aux articles L 8112-1 et suivants du code de travail.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 5 :

Le Directeur des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision que sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 12 décembre 2016

Le Directeur des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi,

Michel-Henri MATTERA



DIECCTE

R03-2016-12-12-005

Décision de la DIECCTE du 12 décembre 2016 relative au
réseau des risques particuliers de la Guyane



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA GUYANE

Pôle Travail

**DECISION de la DIECCTE du 12 décembre 2016
relative au réseau des risques particuliers de la Guyane**

LE DIRECTEUR DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA GUYANE

Vu le code du travail, notamment l'article R.8122-9,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 19 avril 2016 portant nomination de M. Michel-Henri MATTERA en tant que Directeur de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guyane,

Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014,

Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés en date du 27 mai 2014,

Vu la décision du DIECCTE de la Guyane en date du 18 juillet 2016 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de la Guyane,

DECIDE

Article 1er : Afin de prévenir le risque lié à l'inhalation de fibres d'amiante et de procéder à des contrôles plus efficaces sur cette thématique, il est créé un réseau "risque amiante" dont l'objectif est d'assurer un appui à l'unité de contrôle ou de mener des actions liées au contrôle ou à la prévention du risque amiante, sur l'ensemble de la région Guyane.

L'action du réseau "amiante" s'exerce sans préjudice des attributions des agents de contrôle de l'unité de contrôle.

Article 2 : Placé sous l'autorité du responsable du pôle Travail, le réseau est composé de la responsable de l'unité de contrôle, d'un agent de contrôle, de l'ingénieur de prévention et du médecin inspecteur régional.

Article 3 : Les agents qui le composent sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Guyane pour l'ensemble des champs d'intervention des services d'inspection dans le cadre de la réglementation amiante.

Article 4 : Les agents dont les noms suivent sont affectés au réseau « risque amiante ».

- Virginie MAILLE, Responsable de l'unité de contrôle ;
- Nathalie COURBIN, Inspecteur du travail ;
- Terry KLING Ingénieur de prévention ;
- Le médecin Inspecteur régional du travail assurant l'intérim de cette fonction pour la région Guyane.

Article 5 : Le contrôle du risque amiante en zone n'est réalisé que par des agents volontaires, et sous réserve de disposer de l'aptitude médicale, de la formation et des équipements de protection individuelle.

Les agents volontaires du réseau « risque amiante » peuvent être amenés à effectuer des contrôles en zone de confinement sur l'ensemble du périmètre de la région Guyane.

Article 6 : Le responsable du pôle Travail de la DIECCTE de Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision que sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne le, 12 décembre 2016

Le Directeur des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi,

Michel-Henri MATTERA



DRCI

R03-2016-12-12-003

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration
au sein des commissions administratives de révision des
listes électorales pour l'année 2016 / 2017



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général

Direction de la réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration

Bureau de la circulation et de la citoyenneté

Arrêté n° du 12 décembre 2016.
**portant désignation des délégués de l'administration
au sein des commissions administratives de révision
des listes électorales pour l'année 2016 / 2017**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.16, L. 17, R. 5 à R. 22 ;

VU le décret n° 85-132 du 29 janvier 1985 portant modification et création de cantons dans le département de la Guyane ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane - M. JAEGER (Martin) ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n°NOR/INTA1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Considérant que les maires du département ont été consultés en vue d'une proposition éventuelle de nouvelles personnes susceptibles d'être désignées délégué de l'administration ; que l'appel à candidature effectué par les services préfectoraux a permis l'identification de nouvelles candidatures proposées aux mairies ;

Considérant la nécessité pour certaines mairies, de tenir les premières commissions administratives de révision avant la publication du présent arrêté, sur la base de l'arrêté 2015/2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane.

arrête

Article 1 : Sont désignés en qualité de délégué de l'administration pour siéger à la commission administrative de révision des listes électorales politiques pour l'année 2016 / 2017 :

- **pour la commune d'APATOU :**
 - bureau n° 1 : monsieur Fode FOFANA
 - bureau n° 2 : madame Agnès BAYA
 - bureau n° 3 : madame Marie-Anne SIDA
- **pour la commune d'AWALA-YALIMAPO :**
 - bureau n°1 : monsieur Johan CHEVALIER, suppléé en cas d'absence par madame Marie-France AUBERT
- **pour la commune de CAMOPI :**
 - bureau n° 1 : monsieur David JEAN-BAPTISTE
 - bureau n° 2 : monsieur Denis LAPRIERE
- **pour la commune de CAYENNE :**
 - bureaux n° 1, 2 et 25 : monsieur Roger AREL
 - bureaux n° 3 et 21+ liste générale : monsieur Armand HIDAIR
 - bureaux n° 4, 5, 9 et 22 : madame Monique SIMONEAU
 - bureaux n° 7, 26, 10 et 28 : madame Muriel BRES épouse COUDERC
 - bureaux n° 8, 27, 18 et 19 : madame Eliette BAAL épouse DANGLADES
 - bureaux n° 6, 11, 12 et 29 : madame Nadia LEGROS DE MARCY épouse GAHALY
 - bureaux n° 13,14 et 30 : madame George HABRAN épouse MERY
 - bureaux n° 20, 24, 16 et 31 : monsieur Claude VERNET
 - bureau n° 17 et 32 : monsieur Bruno RYCKEMBUSCH
 - bureaux n° 15 et 23 : monsieur Jean-Claude LABRADOR
- **pour la commune de GRAND-SANTI :**
 - bureau n°1 : Monsieur Stan MARTIN
- **pour la commune d'IRACOUBO :**
 - bureau n° 1 : madame Nathalie BONNET épouse SOPHIE
 - bureau n° 2 : madame Boriana WAYA
- **pour la commune KOUROU :**
 - bureau n° 1 : monsieur Christophe CARRERAS
 - bureau n° 2 : madame Noema Danielle GELANT
 - bureau n° 3 : monsieur Michel ASSELOS
 - bureau n° 4 : monsieur Jean-Claude DEMARIA
 - bureau n° 5 : monsieur Philippe COGNET
 - bureau n° 6 : monsieur Lloyd MAGLOIRE
 - bureau n° 7 : monsieur Frédéric LLADERES
 - bureau n° 8 : monsieur Richard LOUISSAINT
 - bureau n°9 : monsieur Morgan LESALES
 - bureau n°10 : monsieur Paul MADI
 - bureau n°11 : monsieur Richard ESPERANCE
 - bureau n°12 : monsieur Mackenson JEAN
- **pour la commune de MACOURIA :**
 - bureau n° 1 : madame Ghislaine CLAUSTRE ou Marina CONSTANCE
 - bureau n° 2 : monsieur José MARTIAL
 - bureau n° 3 : madame Liliane CESAIRE
 - bureau n° 4 : madame Marie-Louissette ETHEVE
 - bureau n° 5 : monsieur Louis BELLONY
 - bureau n° 6 : madame Marthe BOUDEAU
 - bureau n° 7 : monsieur Guy DAUDE
- **pour la commune de MANA :**

- bureau n° 1 : monsieur Michel HIDAIR
- bureau n° 2 : monsieur Tsa SIONG
- bureau n° 3 : madame Mireille ROYER épouse LO-A-TJON
- **pour la commune de MARIPA-SOULA :**
 - bureau n° 1 : monsieur Malbranche LABADY
 - bureau n° 2 : monsieur Martinet AMAYOTA
 - bureau n° 3 : monsieur Thomas DOUDOU
- **pour la commune de MATOURY :**
 - bureau n°1 : madame Jocelyne Lazarre SAINT-HILAIRE
 - bureau n° 2 : monsieur Georges Vincent CIPPE
 - bureau n° 3 : madame Suzanne Michelle CERLAND épouse FAHAM
 - bureau n° 4 : monsieur Serge Arcadius VALACE
 - bureau n° 5 et 11 : madame Claudia Josèphe CHERY
 - bureau n° 6 : madame Corinne Bettie MULLER épouse BAUDRIMONT
 - bureau n° 7 et 12 : madame Adeline SABAS
 - bureau n° 8 et 13 : monsieur Yves Paul Bernard THIESSE
 - bureau n° 9 : monsieur José André LASHLEY
 - bureau n° 10 : monsieur Christian Marie-Joseph CANNIEUX
- **pour la commune de MONTSINÉRY-TONNEGRANDE :**
 - bureau n° 1 : madame Isabelle DELAFOSSE
 - bureau n° 2 : monsieur Justin CATORC
- **pour la commune de OUANARY :**
 - bureau n°1 : madame Simone ROZÉ, suppléée en cas d'absence par madame Marthe BACK épouse ROZÉ
- **pour la commune de PAPAÏCHTON :**
 - bureaux n° 1 et 2 : monsieur Démoï DJANI
- **pour la commune de RÉGINA-KAW :**
 - bureau n° 1 : monsieur Justin ANATOLE titulaire et madame Lydie MIGUE, suppléante.
 - bureau n° 2 : Madame LEPAGE Anne
- **pour la commune de RÉMIRE-MONTJOLY :**
 - bureau n° 1 : madame Zahra ABDALLAH-DAFFER épouse ALPHONSINE
 - bureau n° 2 : monsieur Christian LAPOMPE-PAIRONNE
 - bureau n° 3 : madame Sylviane SOLVI
 - bureau n° 4 : monsieur Bruno STRULLOU
 - bureau n° 5 : madame Renée PIGRÉE épouse FRANÇOIS
 - bureau n° 6 : madame Muguette PRUDENT
 - bureau n° 7 : madame Catherine BRESSON épouse GODART
 - bureau n° 8 : monsieur Lucien BUZARÉ
 - bureau n° 9 : monsieur Xavier BRESLER
 - bureau n° 10 : madame Christiane BASTÉE
 - bureau n° 11 : madame Virgile HIPPOLYTE veuve LARANCE
 - bureau n° 12 : monsieur Arsène METHON
- **pour la commune de ROURA :**
 - bureau n° 1 : monsieur Paul ATTICOT
 - bureau n° 2 : monsieur Jocelyn LUCAS
 - bureau n° 3 : madame Marie-Line GHEWHY
- **pour la commune de SAINT-ÉLIE :**
 - Bureau n° 1 : monsieur Denis BONNIALY
- **pour la commune de SAINT-GEORGES-DE-L'OYAPOCK :**
 - bureau n° 1 : monsieur Joël PRONZOLA
 - bureau n° 2 : madame Flozine ROGER
- **pour la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI :**

- bureaux n° 1 à 3 : madame France BOIZAN
- bureaux n° 4 à 6 : monsieur Emmanuel Léon ROGIER
- bureaux n° 7 à 10 : Monsieur Robert NIEDERLANDER
- **pour la commune de SAÛL :**
 - bureau n°1 : madame Sylvie HUANG-KUAN-FUCK
- **pour la commune de SINNAMARY :**
 - bureau n° 1 : madame Michèle HORTH
 - bureau n° 2 : monsieur Janic VERNET

Article 2 : Le délégué désigné pour l'établissement de la liste électorale du bureau de vote n°1 sera également chargé de l'établissement de la liste électorale générale de la commune.

Article 3 : En cas d'empêchement de l'un des délégués dans une commune comprenant plusieurs bureaux de vote, sa suppléance sera assurée par un autre délégué désigné à l'article 1 au titre de la même commune.

En cas d'empêchement des délégués dans une commune, le chef du bureau des élections et de la réglementation générale ou son représentant assureront la suppléance.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni et les maires du département de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane et dont copie sera délivrée à chacune des personnes citées à l'article 1.

Le préfet,


Pour le Préfet
Le secrétaire général
Yves de ROQUEFEUIL